



Assistant familial (AF)

La profession

L'assistant familial est un travailleur social qui exerce, aussi bien dans le secteur public que privé. Ce métier consiste à accueillir à son domicile, à titre permanent, des enfants mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans confiés par un service d'accueil familial. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique.

L'action de l'assistant familial a pour but de procurer à l'enfant des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation et de veiller à son bien être tout en prenant en compte le respect de son environnement familial. L'assistant familial exerce ses missions en lien avec une équipe pluridisciplinaire qui intervient dans le cadre de la protection de l'enfance.

Les aptitudes

L'intérêt pour les problèmes humains et sociaux que rencontrent les personnes en difficulté, le goût des contacts, la capacité d'écoute, un bon équilibre psychologique et familial sont des atouts pour ce métier.

L'agrément

Pour exercer cette profession, il est nécessaire d'obtenir un agrément délivré par le président du Conseil Général du département où réside le demandeur.

L'agrément est accordé dans un délai de 4 mois à compter de la demande, lorsque les conditions sont réunies. Le Conseil Général vérifie que la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs et majeurs de moins de 21 ans accueillis sont garantis, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne.

Les conditions d'admission

La formation préparant au DEAF doit être suivie par tout assistant familial, dans un délai de 3 ans après la signature du premier contrat de travail.

Avant d'entrer en formation, et dans les 2 mois qui précèdent l'accueil du premier enfant, l'assistant familial doit avoir suivi un stage préparatoire d'une durée de 60 heures, organisé par l'employeur.

Sont **dispensés** de suivre la formation, les personnes titulaires des diplômes d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé et de puéricultrice.

La formation

La formation de 240 heures doit être effectuée dans un délai de 3 ans après la signature du premier contrat de travail. Cette formation en alternance est dispensée sur une amplitude de 18 à 24 mois aux assistants familiaux agréés, en situation d'emploi.

La formation théorique comprend 3 domaines :

- DF1 - Accueil et intégration de l'enfant dans la famille d'accueil : 140 heures ;
- DF2 - Accompagnement éducatif de l'enfant : 60 heures ;
- DF3 - Communication professionnelle : 40 heures.

Le diplôme

La formation est sanctionnée par le DEAF (Diplôme d'Etat d'Assistant Familial) délivré par le préfet de région.

A chaque domaine de formation est associé un domaine de certification comportant une épreuve organisée par la DRJSCS (centre d'examen). Ces épreuves sont :

- DC1 : une épreuve d'entretien sur dossier ;
- DC2 : une épreuve écrite d'étude de cas d'une durée de 2 heures ;
- DC3 : une épreuve orale de communication.

Chaque domaine de certification est validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note au moins égale à 10 sur 20. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la première décision de validation partielle prise par le jury.

Ce diplôme est classé au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

La VAE

Le diplôme d'Etat d'assistant familial peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les candidats doivent justifier des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (0810 017 710) - <http://www.asp-public.fr/> et <http://vae.asp-public.fr/>

L'exercice professionnel

On recense aujourd'hui 43 000 assistants familiaux (données 2003) dont 37 000 employés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance par les Conseils Généraux.

L'assistant familial peut être employé par différents organismes : aide sociale à l'enfance et à la famille (ASEF), service d'accueil familial diversifié (SA), institut de rééducation, institut médico-éducatif... Dans tous les cas, l'employeur lui assure une rémunération, un contrat de travail, une couverture sociale, une assurance responsabilité civile et professionnelle et une formation.

Textes de référence

[Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005](#)
[Arrêté du 14 mars 2006](#) et référentiels (professionnel, certification, formation)

Les lieux de formation